

Le 10 juin 2019

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 10 juin 2019, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-06-06 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 6 mai 2019
 - 13 mai 2019
5. Comptes à accepter
 - Mai 2019
6. Adoption du deuxième projet règlement 329-2019 d'amendement du règlement de zonage
7. Signataires transfère 19^e rue
8. Refinancement emprunt (2)
9. Engagement Claude Matte
10. Babillard juin
11. Dérogation mineure- Daniel Paquet
12. Désignation personne responsable – Politique de gestion des cours d'eau
13. Caméra thermique
14. Nomination lieutenant
15. Mandat négociation terrain hôtel de ville
16. Randonnée Bar trafic
17. Procès-verbal correction
18. Étudiants camp de jour
19. Entente promoteur – signataires
20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 330-2019 concernant un emprunt pour promoteur
21. Rapports des comités
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 19-06-07 Il est proposé par Mme Louise Paquet secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 mai 2019 et le procès verbal de la séance spéciale du 6 mai 2019 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 19-06-08 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mai 2019 soient acceptés selon les chèques M1900030 à M1900031, C1900329 à C1900403 et L1900157 à L1900188 pour un déboursé total de 912 984,15 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 329-2019

ATTENDU : que la directrice générale/secrétaire-trésorière résume le second projet de Règlement no 329-2019 en indique l'objet, le coût et sa portée;

- 19-06-09 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay appuyé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement

QUE le second projet de Règlement no 329-2019 amendant le Règlement de zonage no 148-06 **afin de créer la nouvelle zone commerciale Ca-44 (sans usage ou construction résidentielle) pour les lots 3 746 700, 3 746 702, 5 595 315, 5 595 314, 5 595 317 et 3 746 701, en bordure de la rue Principale** soit et est adopté par ce conseil

QUE la présente résolution ainsi que le second projet de Règlement no 329-2019 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du second projet de Règlement no 329-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

TRANSFERT 19^E RUE

- 19-06-10 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité et tous les documents relatifs ou accessoires au transfert du lot 5 898 176 (19^e Rue).

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 190 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 190 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
190-09	119 000 \$
239-2012	115 900 \$
254-2013	495 600 \$
254-2013	209 000 \$
254-2013	17 400 \$
297-2017	917 025 \$
297-2017	316 075 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 254-2013 et 297-2017, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

19-06-11 Il est proposé par M. Gilles Pedneault
appuyé par M. Alain Dumas
et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom du Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès du CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA BEAUCE
2880, 25E AVENUE
SAINT-PROSPER, QC
G0M 1Y0

- 8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Côme-Linière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 254-2013 et 297-2017 soient plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	10 juin 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 juin 2019
Montant :	2 190 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 190-09, 239-2012, 254-2013 et 297-2017, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juin 2019, au montant de 2 190 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

198 000 \$	1,90000 %	2020
203 000 \$	1,90000 %	2021
208 000 \$	1,95000 %	2022
213 000 \$	2,00000 %	2023
1 368 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,71900 \$ Coût réel : 2,39949 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

198 000 \$	1,90000 %	2020
203 000 \$	1,95000 %	2021
208 000 \$	1,95000 %	2022
213 000 \$	2,05000 %	2023
1 368 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,38850 \$ Coût réel : 2,49371 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

198 000 \$	2,00000 %	2020
203 000 \$	2,00000 %	2021
208 000 \$	2,05000 %	2022
213 000 \$	2,15000 %	2023
1 368 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,68500 \$ Coût réel : 2,55252 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

19-06-12 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 190 000 \$ de la Municipalité de Saint-Côme-Linière soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ENGAGEMENT CLAUDE MATTE

- 19-06-13 Il est proposé par M. Robby Poulin secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on engage M. Claude Matte à titre de journalier polyvalent en remplacement temporaire d'un congé maladie selon les conditions de la convention collective. Une période de probation est effective à compter du 21 mai 2019 tel que convenu dans la convention.

BABILLARD JUIN

- 19-06-14 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu que le mot du maire du mois de juin soit remplacé par le mot de la directrice générale afin d'expliquer les deux projets clairement.

DÉROGATION MINEURE – DANIEL PAQUET

- 19-06-15 Il est proposé par M. Gilles Pedneault et secondé par M. Alain Dumas d'accepter la dérogation mineure du lot 6 273 365 de M. Daniel Paquet tel que recommandé par le comité d'urbanisme. Le règlement de zonage exige une façade minimum de 50m et celui-ci a 48,2m.

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ / APPLICATION DES RÈGLEMENTS, RECOUVREMENT DE CRÉANCE, TRAVAUX PRÉVUS EN MATIÈRES DE COURS D'EAU / RÈGLEMENT # 2015-87

- 19-06-16 Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015;

Attendu que les ententes concluent entre la MRC et la municipalité sur ces deux documents;

Attendu que la municipalité doit nommer une personne désignée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière nomme M. Yves Turcotte pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des

cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eaux de la MRC Beauce-Sartigan.

ACHAT CAMÉRA THERMIQUE

- 19-06-17 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité achète une nouvelle caméra thermique au coût de 5 800,00 \$ plus taxes au fournisseur Boivin et Gauvin.

NOMINATION LIEUTENANT

- 19-06-18 ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations effectuées par le comité des ressources humaines des incendies.

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement qu'on accepte la recommandation du comité incendie et nomme M. Jean-Philippe Bolduc au poste d'officier.

MANDAT TERRAIN – FUTUR HÔTEL DE VILLE

- 19-06-19 5 POUR / 2 CONTRE

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu que le conseil mandate la directrice générale pour la négociation du terrain du futur hôtel de ville.

Le maire met son droit de vote pour cette résolution.

RANDONNÉE BAR TRAFFIC

- 19-06-20 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que le conseil accepte que la randonnée du Bar Traffic passe dans le village lors du 3 août 2019.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 328-2019 de la Municipalité de St-Côme-Linière puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

- 19-06-21 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que le conseil accepte la correction est la suivante :

Dans le procès-verbal du 6 mai 2019, il est inscrit dans l'avis de motion pour le règlement 328-2019:

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 328-2019 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 305-2018 RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARÉNA

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 328-2019 pour abroger le règlement d'emprunt 305-2018 concernant la réfrigération de la glace.

Or, on devrait lire :

L'avis de motion du règlement 328-2019 est remplacé par le suivant :

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 328-2019 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 305-2018 RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARÉNA

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et **dépose** le projet de règlement numéro 328-2019 pour abroger le règlement d'emprunt 305-2018 concernant la réfrigération de la glace.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 6 mai 2019 en conséquence.

ENGAGEMENT ÉTUDIANT CAMP DE JOUR

19-06-22 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on embauche les personnes suivantes pour travailler au camp de jour, piscine municipale et au restaurant de l'aréna, pour la saison 2019 :

- Restaurant : Alex-Ann Desjardins
- Piscine municipale : Pierre Alexandre Tanguay Gilbert
- Camp de jour : Edouard Gagnon, Mahika Routhier, Émilie Bouchard

Tel que plus amplement décrit à l'annexe 1 préparé par Mme Brigitte Drouin, coordonnatrice aux loisirs.

Le maire quitte l'assemblée.

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – PROTOCOLE ENTENTE PROMOTEUR

19-06-23 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que M. Alain Dumas, conseiller, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs ou accessoires à l'entente promoteur 181-05246-00 concernant des travaux municipaux (voirie, aqueduc et égout) sur les lots 6 264 053, 3 748 174 et 6 264 054.

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 330-2019 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR PROMOTEUR

Je, Alain Dumas, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement no 330-2019 afin de contracter un emprunt de 402 468,00 \$ pour l'entente de promoteur.

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2019
SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la Municipalité au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 402 468,00 \$ aux fins d'acquitter sa part contributive au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 402 468,00 \$, remboursable sur 20 ans.

ARTICLE 4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire revient

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-06-24 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Robby Poulin secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 06.

La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 8 juillet 2019.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions (exclut 23) qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto sauf pour la résolution 19.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale